



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 045-214502858-20250528-JU202527-AR

S<sup>2</sup>LOW

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
POLE POLICE MUNICIPALE

☎ 02.38.72.17.17

Fax 02.38.70.57.67

e-mail : [police@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:police@ville-saintjeandelaruelle.fr)

CR/ Alerte météorologique

## ARRETE JU2025-27

**INTERDISANT L'ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES, PARCS ET AIRES  
DE JEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN CAS D'ALERTE  
METEOROLOGIQUE DE VIGILANCE ORANGE OU ROUGE ANNONCEE PAR  
METEO FRANCE**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5, L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure ;

**Vu** le Code Rural ;

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** les informations diffusées par Météo-France ;

**Vu** la répétition d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France pour le département du Loiret ;

**Considérant** qu'en cas d'alerte météo de niveau orange, il y a lieu d'interdire l'accès aux installations sportives, parcs et aires de jeux sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, le public est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

Les installations sportives, parcs et aires de jeux seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf services et secours.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction concerne la totalité du territoire de Saint Jean de la Ruelle.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre, Préfète du Loiret
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans Métropole.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et Cadre de Vie et du Patrimoine
- Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, 28 mai 2025

Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.